

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 à 19 h 00 par visioconférence.



CONSIDÉRANT les mesures exceptionnelles adoptées par décrets et arrêtés ministériels du gouvernement provincial pour faire face à la pandémie de COVID-19, permettant au conseil municipal de siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.



En raison des conditions d'urgence sanitaires en lien avec la pandémie qui sévit présentement au pays, la présente séance publique est tenue sans la présence des citoyens. Toutefois, elle est enregistrée et webdiffusée le lendemain sur le compte Facebook de la Municipalité.

Présents : M. Claude Riverin, maire et président d'assemblée
M. Michel Blackburn, conseiller poste 1
M. Éric Larouche, conseiller poste 2
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3
Mme Kim Limoges, conseillère poste 4
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

Absent(s) : Tous conseillers présents

Est également présent, M. Éric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire d'assemblée

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil de même qu'à la population qui pourra suivre l'assemblée via la plateforme Facebook de la municipalité.

014-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que M. le maire Claude Riverin a fait lecture de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter le point suivant :

10.3 Déneigement

10.4 Lettre de remerciement, bénévole

Il est proposé par Mme Kim Limoges, appuyée par M. Gilles Tremblay, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – résolution

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

4.0 CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de la Commission municipale du Québec, audit transmission des rapports financiers

4.2 Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay, Programme d'aide à la restauration patrimoniale

4.3 Lettre de l'association du lac Bouchard, déneigement

4.4 Lettre de la Coopérative de développement régional du Québec, offre de service

4.5 Lettre Fondation du rein, invitation Marche du rein 2022

5.0 COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Projet acquisition chargeur sur roues

5.2 Projet réfection rue de la Descente-des-Femmes – **résolution**

5.3 Tour de table, comités et dossiers majeurs

6.0 ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de la liste des revenus reçus en janvier 2022

6.2 Dépôt de la liste des dépenses en janvier 2022

6.3 Demande de M. Yan Gourvès, jardins collectifs communautaires – **résolution**

6.4 Demande résolution d'appui à alliance forêt boréale. Stratégie de protection du caribou forestier – **résolution**

6.5 Planification touristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay

6.6 Adoption, plan de mise en œuvre, protection contre les incendies – **résolution**

6.7 Liste des immeubles- vente pour défaut de non-paiement des taxes – **résolution**

6.8 Journées de la persévérance scolaire, appui au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire – **résolution**

- 6.9 Rapport inspection des structures, ministère des Transport -
dépôt
- 6.10 Projets 2022, Société de développement de Sainte-Rose-
du-Nord - **résolution**
- 6.11 Pavillon accueil, études à réaliser - **résolution**

7.0 AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

- 7.1 Ratification de paiement, droits de passage, sentiers de
motoneige - **résolution**
- 7.2 Autorisation de paiement, les Artisans du Fjord. Montant de
17 447.46\$ représentant 50%de la construction d'un gazebo,
Montagne du Chapeau – **résolution**
- 7.3 Autorisation de paiement, Ferme de l'Anse-au-Foin, 2^e
versement entretien d'hiver de certains chemins pour un
montant de 10 592.06\$ - **résolution**
- 7.4 Autorisation de paiement, municipalité de Saint-Fulgence,
accord service incendie au montant de 28 589\$. - **résolution**

8.0 URBANISME

- 8.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement –
dépôt
- 8.2 Comité consultatif d'urbanisme et de protection du
patrimoine – démission de M. Carl Grenon - **résolution**
- 8.3 Comité consultatif d'urbanisme et de protection du
patrimoine – nomination de Mme Annie Girard en
remplacement du poste de M. Carl Grenon - **résolution**
- 8.4 Dérogation mineure : Doris Girard, 111, chemin de l'Anse-à-
la-Mine - **résolution**
- 8.5 Usage conditionnel : Aventure Rose-des-Vents, 136, rue du
Quai - **résolution**
- 8.6 Accès au logement, conversion de maison unifamiliales en
résidences de tourisme et hébergement à court terme de
type "air bnb" - **résolution**

9.0 RÈGLEMENTS

- 9.1 Adoption du projet de règlement 319-2022 concernant la
rémunération des membres du conseil de la municipalité de
Sainte-Rose-du-Nord - **résolution**
- 9.2 Adoption du projet de règlement 318-2022 édictant le code
d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux –
résolution

10.0 DIVERS

- 10.1 Demande citoyens, lampadaire secteur Lac-Neil
- 10.2 Gestion des matières résiduelles, sensibilisation
- 10.3 Déneigement
- 10.4 Lettre de félicitations, bénévole

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

12.0 DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 Levée de la séance

015-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Il est proposé par Mme Suzan Lecours, appuyé par M. Eric Larouche, que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, sans modification et avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de la Commission municipale du Québec, audit transmission des rapports financiers

Le directeur général fait un résumé de la lettre de la lettre de la Commission municipal du Québec. Il informe le conseil que cet organisme réalise un audit pour vérifier le respect des règles quant aux délais liée à la transmission des rapports financiers. Il assure que la municipalité a fourni les renseignements demandés.

4.2 Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay, Programme d'aide à la restauration patrimoniale

Le directeur général fait un résumé de la communication de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il annonce que quelques résidents de Sainte-Rose-du-Nord sont éligibles à obtenir une aide pour la restauration de leur résidence. Ceux-ci ont été informés par la MRC. La municipalité peut également bénéficier d'un soutien pour la rénovation de la chapelle du Tableau. Des démarches seront entreprises pour obtenir une collaboration, annonce le directeur général.

4.3 Lettre de l'association du lac Bouchard, déneigement

Le directeur général et secrétaire-trésorier résume la lettre de M. Sylvain Deschênes, président par intérim du comité de l'association du Lac Bouchard. Celui-ci déplore la qualité du déneigement dans ce secteur. Le conseil discute de la question. Il est décidé que le directeur général communiquera avec M. Deschênes afin de faire le point sur la question.

4.4 Lettre de la Coopérative de développement régional du Québec, offre de service

Le directeur général résume le contenu de la lettre de la Coopérative de développement régional qui rappelle au conseil qu'elle peut soutenir les citoyens de Sainte-Rose-du-Nord qui ont un projet coopératif.

4.5 Lettre fondation du rein, invitation Marche du rein 2022

Le directeur général mentionne que les membres du conseil sont invités à prendre part à la Marche du rein qui aura lieu le 11 septembre 2022.

5. COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Projet acquisition chargeur sur roues

Le directeur général et secrétaire-trésorier dresse un bilan des démarches effectuées en lien avec le projet de procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues. Il annonce qu'il sera bientôt possible au conseil de déposer un projet de règlement d'emprunt à ce sujet.

016-2022

5.2 Projet réfection, rue de la Descente-des-Femmes

CONSIDÉRANT le règlement 308-2021 décrétant une dépense de 348 000\$ et un emprunt de 348 000 pour réaliser les travaux de réfection de la rue de la Descente-des-Femmes ;

CONSIDÉRANT que selon la confirmation reçue du ministère des Transports que les travaux du règlement 308-2021 sont admissibles à une subvention à venir de 261 639\$ via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions liées à la réalisation des travaux, le 26 février 2021, il a été déterminé que le plus bas soumissionnaire conforme était l'entreprise Excavation R&R avec une soumission de 472 245.33\$, après analyse de la firme Gémel;

CONSIDÉRANT l'incapacité de la municipalité de réaliser les travaux en 2021 ;

CONSIDÉRANT la résolution 011-2022 informant le ministère des Transport de la volonté de la municipalité de réaliser les travaux en 2022 et de modifier ceux-ci afin de respecter l'enveloppe budgétaire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise Excavation R&R d'accepter de réduire les travaux tel que demandé par la municipalité et de respecter les montants inscrits à la soumission déposée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les plans et devis soumis par la municipalité en 2021 pour soumissions prévoyaient une clause d'ajustement du prix du bitume à l'addenda 2 de la question 7 :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Eric Larouche, appuyé par M. Michel Blackburn et résolu à l'unanimité d'octroyer à Excavation R&R le mandat de réaliser les travaux de réfection de la rue de la Descente-des-Femmes conditionnellement à une réponse positive du ministère des Transports quant à la prolongation du mandat et la modification des travaux et conditionnement à ce que Excavation R&R respecte la modification des travaux et sa soumission, mis à part l'ajustement sur le coût du bitume.

Adopté à l'unanimité

5.3 Tour de table, comité et dossiers majeurs

M. Claude Riverin, maire, amorce le tour de table en livrant certaines informations concernant le projet de traitement des eaux usées.

Puis, M. Gilles Tremblay, conseiller, informe que le comité touristique reprendra ses activités et que la préparation des différentes activités pour la saison estivale figure parmi les priorités.

Enfin, Mme Suzan Lecours informe la population que la bibliothèque demeure accessible sur rendez-vous en raison de la COVID et qu'une foules d'activités sont proposées à la population, notamment pendant les journées pédagogiques.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de liste des revenus reçus en janvier 2022

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des revenus encaissés par la municipalité en janvier 2022.

6.2 Dépôt de la liste des comptes payés en décembre 2021

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des comptes payés en janvier 2022 totalisant 99 189.30\$.

La présente liste est disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'onglet publication.

6.3 Demande de M. Yan Gourvès, jardins collectifs communautaires

M. Claude Riverin, maire, informe la population qu'après analyse du dossier, le conseil a déterminé que le projet déposé ne rencontrait pas les exigences requises pour que le conseil statue sur le sujet.

6.4 Demande résolution d'appui à l'Alliance forêt boréal, Stratégie de protection du caribou forestier

Après analyse du dossier, le conseil décide de ne pas se prononcer sur la question.

6.5 Planification touristique de la MRC du Fjord-du-Saguenay

M. Claude Riverin, maire, informe le conseil que la MRC du Fjord-du-Saguenay consulte actuellement les maires des municipalités concernant sa planification touristique. Il souligne les délais serrés pour livrer des commentaires et annonce qu'il consultera Mme Julie Desmeules de la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord et le directeur général avant de livrer ses réactions.

017-2022

6.6 Adoption, plan de mise en œuvre, protection contre les incendies

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), article 35, la municipalité doit compléter le rapport annuel de la réalisation du plan de mise en œuvre pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entente existante entre les municipalités de Sainte-Rose-du-Nord et Saint-Fulgence concernant la protection contre les incendies :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, d'adopter le rapport annuel de la réalisation du plan de mise en œuvre concernant la protection contre les incendies.

Adopté à l'unanimité

018-2022

6.7 Liste des immeubles – vente pour défaut de non-paiement de taxes

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU la liste des propriétés à être vendues pour non-paiement des taxes déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Michel Blackburn, appuyé par M. Gilles Tremblay d'autoriser le directeur-général et secrétaire trésorier à entreprendre les démarches dans le but de procéder à la vente pour taxes des propriétés dont la somme due depuis 2020 à la municipalité dépasse 500\$

Adopté à l'unanimité

019-2022

6.8 Journées de la persévérance scolaire, appui au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2018-2019 (15,9 % pour les garçons et 7,6 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ
- 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème *Nos gestes, un plus pour leur réussite*, dans l'esprit d'être des « Porteurs de sens », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Étienne Voyer, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère et résolu à l'unanimité de déclarer les 14, 15,

16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS

6.9 Rapport inspection des structures, ministère des Transports

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'inspection des structures municipales préparé par le ministère des Transports du Québec. Les éléments contenus dans ce rapport seront pris en considération lors de la planification des travaux d'été.

020-2022

6.10 Projets 2022, Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord

Mme Julie Desmeules, responsable de la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord présente les différents projets qui seront soumis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement a demandé aux organismes et à la population de Sainte-Rose-du-Nord de soumettre leurs projets en lien avec la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE les projets présentés au conseil ont préalablement été approuvés et recommandés par le conseil d'administration de la Société de développement ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir les projets proposés ;

CONSIDÉRANT la pertinence de projets proposés :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord recommande les projets suivants à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :

Projets	Montant demandé
Carte touristique	2 000.00 \$
Chainsaw party	24 000.00 \$
Festival des artisans	17 020.61\$
Fjord vivant	13 230.00 \$
Volets culturel et communautaire	20 000.00 \$
Portail Forêt	2 578.00 \$
Escalade, partie 2	8 877.00 \$
Retour des beaux jours	10 000.00 \$

021-2022

6.11 Pavillon d'accueil, études à réaliser

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier dresse le bilan des démarches effectuées et des étapes à venir, en lien avec le projet de réfection du Pavillon d'accueil.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à la réfection du Pavillon d'accueil;

CONSIDÉRANT les travaux effectués jusqu'ici, notamment de la part de l'architecte Luc Gauthier des Maîtres d'œuvre architectes et de l'arpenteur de Jean-Sébastien Harvey de Tremblay Laliberté arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser de nouvelles études en ingénierie et en caractérisation environnementale afin de vérifier la faisabilité du projet présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour obtenir le financement requis pour réaliser ces études via la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT les sommes inutilisées par la municipalité par le passé en lien avec la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie :

POUR CES MOTIFS, il est proposé Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Eric Larouche, conseiller et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander de subvention auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay via la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation d'études liées au projet de réfection du Pavillon d'accueil, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

7. AUTORISATION DE PAIEMENT

022-2022

7.1 Ratification de paiement, droits de passage, sentiers de motoneige

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise l'octroi d'un montant aux propriétaires qui accordent un droit de passage pour le sentier de motoneige de calibre international ;

CONSIDÉRANT que ce montant doit être versé annuellement selon l'entente intervenue entre les cinq propriétaires et la municipalité :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller et résolu à l'unanimité que le conseil ratifie le paiement du montant annuel à être versé aux propriétaires concernés totalisant 5 557 \$ de la façon suivante :

Serge Bouchard :	1 500 \$
Jean-Claude Duguay:	600 \$
Société Lacoudes :	2 190 \$
Gilles Tremblay :	1 000 \$
Robin Tremblay :	267 \$

023-2022

7.2 Autorisation de paiement, les Artisans du Fjord. Montant de 17 447.46 \$ représentant 50% de la construction d'un gazebo, Montagne du Chapeau

CONSIDÉRANT l'entente entre la municipalité et les Artisans du Fjord pour la construction d'un gazebo pour le sentier de la Montagne du Chapeau.

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit le versement de 50% du montant prévu au contrat lors de la signature de celui-ci.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement représentant 50% du contrat de construction d'un gazebo pour le sentier de la Montagne du Chapeau aux Artisans du Fjord pour un montant de 17 447.46 \$

024-2022

7.3. Autorisation de paiement, Ferme de l'Anse-au-Foin, 2^e versement entretien d'hiver de certains chemins pour un montant de 10 592.06 \$

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ferme de l'Anse-au-Foin et la municipalité pour le déneigement de certains chemins pour l'hiver 20212022 :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au 2^e versement du contrat.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Eric Larouche, conseiller et adopté à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord procède au paiement du 2^e versement du contrat pour l'entretien d'hiver de certains chemins par la Ferme de l'Anse-au-Foin pour un montant de 10 592.06 \$

025-2022

7.4 Autorisation de paiement, municipalité de Saint-Fulgence, accord service incendie au montant de 28 589 \$

CONSIDÉRANT l'entente avec la municipalité de Saint-Fulgence relative au service incendie ;

CONSIDÉRANT l'obligation de verser annuellement un montant de 28 589 \$ à la municipalité de Saint-Fulgence en lien avec cette entente :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la somme de 28 595 \$ à la municipalité de Saint-Fulgence en lien avec l'entente sur la protection contre les incendies.

8. URBANISME

8.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Le maire informe le conseil qu'il n'y a pas de rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour le mois de janvier 2022.

026-2022

8.2 Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine – démission de M. Carl Grenon

Il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de M.

Carl Grenon à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine tel que signifié à Mme Marylène Compertino Campagna, inspectrice en bâtiment et environnement.

8.3 Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine, nomination de Mme Annie Girard en remplacement de M. Carl Grenon

Les membres du conseil prennent ce point en délibéré afin d'éclaircir le processus de nomination des membres de ce comité. Le directeur général fera le suivi.

027-2022

8.4 Dérogation mineur : Doris Girard, 111 chemin de l'Anse-à-la-Mine

M. Gilles Tremblay, conseiller, dénonce son conflit d'intérêt sur ce point et se retire de la discussion.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure (DM-22-01) au règlement de lotissement déposée par M. Doris Girard pour la propriété sise au 11, chemin de l'Anse-à-la-Mine, lot 6 088 014 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dite demande vise à autoriser le lotissement de deux terrains ayant des largeurs respectives de 45,72 mètres plutôt que le 50 mètres stipulé à l'article 5.3.3 du règlement de lotissement 251-2015 ;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été placés sur le babillard de l'Hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures 253-2015 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine a analysé ce dossier et recommande l'acceptation de la demande :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Blackburn, conseiller, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure DM-22-01.

028-2022

8.5 Usage conditionnel, Aventure Rose-des-Vents, 136 rue du Quai

Mme Kim Limoges, conseillère, dénonce son conflit d'intérêt sur ce point et se retire de la discussion.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel (UC-22-01) a été déposée par Mme Kim Limoges et Mme Maude Limoges, représentantes de l'entreprise Aventure Rose-des-Vents pour la propriété sise au 136, rue du Quai ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel d'hébergement touristique alternatif a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 260-2015 Usage conditionnel relatif au zonage, la mise en place d'une deuxième yourte sur l'immeuble précisé ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction devra être délivré afin que le service d'évaluation de la MRC du Fjord-du-Saguenay soit informé des changements sur la propriété et que les frais afférents devront être payés par les demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat en lien avec un usage conditionnel est sujette à approbation par le conseil municipal selon les dispositions du règlement portant sur les usages conditionnels numéro 260-2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, respecte tous les critères d'évaluation établis à l'article 4.2.2 du Règlement 260-2015 portant sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine a analysé la question et en recommande l'acceptation :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M Eric Larouche, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'usage conditionnel UC-22-01.

029-2022

8.6 Accès au logement, conversion de maisons unifamiliales en résidences de tourisme et d'hébergement à court terme de type air bnb

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mieux encadrer la question de l'accessibilité au logement et la conversion de maisons unifamiliales en résidences de tourisme et d'hébergement à court terme de type air bnb ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de connaître la position de la population de la municipalité sur cette question ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général et le comité chargé de cette question d'amorcer des démarches afin de réaliser une consultation publique sur l'accès au logement et sur la conversion de maisons familiales en résidence de tourisme et d'hébergement à court terme.

9. RÈGLEMENTS

030-2022

9.1 Adoption du projet de règlement 319-2022 concernant la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord

Considérant les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L .R. Q. c. T-11-001);

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord figurent parmi ceux dont la rémunération est la moins élevée parmi les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'offrir aux élus de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord une rémunération comparable à celle des élus des municipalités de Sainte-Rose-du-Nord ;

CCONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réviser la réglementation municipale en regard du traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger à toutes fins que de droit le règlement 307-2021 de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a été présenté par Mme Suzan Lecours, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Gilles Tremblay, conseiller lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Michel Blackburn, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 319-2022 soit adopté avec dispense de lecture.

031-2022

9.2 Adoption du projet de règlement 318-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 9 avril 2018 le *Règlement numéro 275-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un projet de règlement et un avis de motion préalablement nécessaire à l'adoption de ce règlement furent déposés le 17 janvier par M. Gilles Tremblay, conseiller, et Mme Suzan Lecours, conseillère :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère, et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 318- 2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;

10. DIVERS

10.1 Déneigement

Mme Suzan Lecours, conseillère, mentionne avoir demandé des renseignements concernant les opérations de déneigement dans le secteur de l'Anse de la Descente-des-Femmes.

10.2 Demande de citoyens, lampadaire secteur du Lac Neil

M. Eric Larouche, conseiller, mentionne que des citoyens du secteur du Lac Neil souhaiteraient qu'un lampadaire soit ajouté près des boîtes postales. Le directeur général est mandaté d'aller chercher plus d'information sur le sujet.

10.3. Gestion des matières résiduelles, sensibilisation

À la suite d'une intervention de M. Eric Larouche, conseiller, le directeur général est mandaté d'effectuer des démarches auprès afin de mettre en place des mécanismes de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles.

033-2022

10.4 Lettre de remerciement

CONSIDÉRANT l'implication bénévole de M. Doris Girard dans les préparatifs entourant la saison de pêche blanche à Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE M. Doris Girard a généreusement fourni les équipements et la motoneige requis pour que la municipalité puisse vérifier l'épaisseur de la glace;

CONSIDÉRANT tout le temps consacré par M. Doris Girard dans l'accompagnement des représentants de la municipalité chargés de superviser les préparatifs de la saison de pêche blanche;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de souligner l'implication bénévole de ses concitoyens :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de remerciement à l'endroit de M. Doris Girard pour son implication dans les préparatifs de la saison 2022 de pêche blanche.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue du public avant la séance.

12. DISPOSITIONS FINALES

034-2022

12.1 Levée de la séance

Mme Suzan Lecours propose que la séance soit levée à 21 h.

ERIC EMOND
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CLAUDE RIVERIN
Maire